

Règlement de course

Bouge Ta Planète 2025

Nouveau parcours 10Km

Préambule

La course Bouge Ta Planète est un évènement grand public organisé par le CCFD Terre Solidaire du Loiret le matin du dimanche 16 mars 2025, à Orléans, au Parc de Loire (Site de l'Île Charlemagne). Trois courses (10km, 5km et 2 km) ainsi qu'une marche (5km) sont au programme. Sur le lieu de départ et d'arrivée sera installé un village solidaire comprenant plusieurs stands : découverte de la solidarité internationale, rafraichissements et collation, animations pour les enfants et les plus grands, le tout accompagné d'une fanfare.

Quelque mots sur l'association CCFD-Terre Solidaire

Association loi 1901, reconnue d'utilité publique. Première ONG française de développement, fondée en 1961, elle est aux côtés de ceux et celles qui luttent au quotidien contre la faim et pour un monde plus juste.

Pour mettre en œuvre nos missions d'actions sur le terrain et de sensibilisation à la solidarité internationale, une structure permanente à Paris et en région mobilise un réseau de 15 000 bénévoles.

Depuis plus de 55 ans, nous avons contribué à la mise en œuvre et au développement de 20 000 projets d'associations locales dans plus de 60 pays. Nos deux principes fondamentaux :

- 1° Travailler avec des partenaires locaux
- 2° Aider et accompagner les populations les plus vulnérables vers une véritable autonomie.



Règlement

Article 1 : Date et Horaires

Les différentes épreuves de la course Bouge Ta Planète se dérouleront le dimanche matin, 16 Mars 2025.

9h30 : départ du 10km

10h30 : départ du 5Km

10h45 : départ de la marche de 5Km

11h00 : départ des 2 Km

Le départ sera donné sur le terre-plein qui borde le côté ouest du Grand lac du Parc de Loire.

Article 2: Conditions d'Inscription

L'épreuve de 5km est une épreuve chronométrée ouverte aux plus de 14 ans.

L'épreuve de 10 Km est une épreuve chronométrée ouverte à partir de la catégorie « Cadets » (plus de 16 ans).

Le chronométrage sera effectué par la société Pro Timing

Conformément à la réglementation des manifestations running 2024 éditée par la Fédération Française d'Athlétisme, la participation aux épreuves de 5km et 10 km est ouvertes à tous les licenciés et non licenciés.

- Pour les licenciés, la participation est subordonnée à la présentation d'une licence FFA en cours de validité à la date de la manifestation. .d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise ou Athlé Running délivrée par la FFA,
- Pour les non licenciés : Nouveauté 2024

la Fédération Française d'Athlétisme a mis en place un Parcours Prévention Santé (PPS), qui s'applique pour les événements de courses à pied. Le certificat médical n'est plus obligatoire pour les personnes majeures. En revanche, chaque participant majeur doit se connecter à: pps.athle.fr, suivre les différentes étapes, puis télécharger le document obtenu à la place du certificat médical. Cette démarche prend 5 minutes maximum. Pour info, le PPS a une validité de trois mois maximum.

• Créer mon Pass Prévention Santé sur pps.athle.fr

En fonction des conditions sanitaires liées à la pandémie Covid 19 en vigueur à la date de la course, les organisateurs pourront exiger le Pass sanitaire ou tout élément obligatoire pour participer à une manifestation sportive collective.

Article 3 : Parcours

10 Km Nouveau Parcours : Pour la course de 10 Km , On part vers l'est , on sort du site en tournant tout de suite à droite par le grand pont , on prend ensuite le chemin qui va vers le petit pont le plus à l'Ouest . On traverse le petit pont pour revenir sur le site on prend à gauche pour rejoindre l'extrémité ouest du site ; ensuite on longe la Loire jusqu'à l'extrémité est ; on sort de l'Île Charlemagne par le pont est , pour une boucle autour des petits étangs se situant à l'Est de l'Île Charlemagne. On revient par le pont est , on prend tout de suite à gauche et on revient au point de départ en longeant la partie sud du grand lac.(Cf graphique ci-dessous)



La course de 5 Km s'effectuera par une grande boucle autour du lac. (Cf plan ci-dessous)



L'épreuve de 2 Km sera constituée d'une petite boucle autour du terrain situé dans la partie ouest du site.



Départ et Arrivée se situeront sur le terre-plein à l'ouest du grand bassin du Parc de Loire.

La marche solidaire s'effectuera sur quasiment le même parcours que le 5km. Lors de cette randonnée vous effectuerez un tour complet du site. Vous passerez le long du Lac et par les zones boisées à l'Ouest et à l'Est du domaine et pourrez admirer les nombreux oiseaux qui se trouvent près des pièces d'eau.



La marche est ouverte à tous.

Départ et Arrivée se situeront sur le terre-plein à l'ouest du grand bassin du Parc de Loire.

-

Article 4 : Inscriptions

- Pour les 5 et 10Km,

les inscriptions s'effectueront sur le site internet suivant:

https://protiming.fr/Runnings/detail/7613

Fermeture des inscriptions sur Pro timing, le vendredi 14 mars à 12h00

l'inscription sur place sera possible le jour de la course, à partir de 7 h 30 et au plus tard 30 minutes avant chaque départ, soit avant 9h00 pour l'épreuve de 10Km et 10h00 pour l'épreuve de 5Km. ATTENTION :+ 5 € pour toute inscription sur place par rapport au tarif Aricle 5.

Pour la marche solidaire et l'épreuve de 2 Km, les inscriptions se feront sur place, le matin de la course avant 10H00.

Article 5: Frais d'inscription

Les frais d'inscription sont:

- Pour la course de 10 Km : 15€ . 10€ pour les étudiants de 25ans
- Pour la course de 5 Km : 10€
- Pour la course/marche de 2 Km (sans dossard) : 3€
- Pour la marche de 5 km (sans dossard) : 5€

Chaque engagement est ferme et définitif. Toutefois un remboursement pourra être envisagé en cas de raison majeure.

Une cagnotte sera mise à disposition des participants qui souhaitent s'associer aux actions du CCFD Terre Solidaire.

Article 6 : Retrait des dossards

Pour les courses de 5 et 10 Km, le chronométrage sera effectué par la société Pro Timing via des transducteurs électroniques intégrés aux dossards.

Le retrait des dossards se fera le samedi 15 Mars, veille de la course entre 14h et 17h00 à l'Île Charlemagne à la salle polyvalente ou le dimanche 16 Mars, le jour de la course entre 8h et 9h près du point de départ.

Le retrait des dossards ne pourra se faire que sur présentation d'une pièce d'identité ainsi que d'un PPS de moins de 3 mois ou d'une licence en cours de validité.

A l'issue des épreuves les coureurs sont tenus de rendre les dossards aux organisateurs.

Article 7: Cession de dossards

Tout engagement est personnel. Le dossard est individuel, nominatif et non cessible.

Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'une des épreuves. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction du présent règlement sera disqualifiée.

Article 8 : Sécurité

La sécurité et l'assistance médicale des participants sont du ressort de l'organisateur. Pour se faire la sécurité sera assurée par des signaleurs situés sur le parcours et repérables par leur gilet orange. Le Dispositif Prévisionnel de Secours sera assuré par un organisme agréé par la préfecture du Loiret. Il disposera d'un stand près du Départ ainsi que d'un véhicule d'intervention.

Les coureurs devront suivre les consignes des bénévoles et du service d'ordre.

Article 9: Assurance

Les organisateurs sont couverts par une Police d'Assurance Responsabilité Civile, pour la journée du 16 Mars 2025, souscrite auprès de la Mutuelle St Christophe 277, rue St Jacques 75256 Paris Cedex 05. sous le N° 10117643904

Article 10 : Charte du coureur

Tout concurrent est tenu de porter assistance à un concurrent en cas d'accident. Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entrainera la mise hors course du concurrent.

Article 11: Accompagnateurs

En application de l'article 20 du règlement de la C.N.C.H.S., les accompagnateurs à bicyclette ou en roller sont interdit sous peine de disqualification. De plus, les écouteurs de téléphone, lecteur, etc, sont interdits (règle F 144.2 du règlement sportif de la F.F.A.).

Article 12: Annulation Intempérie

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, les organisateurs se réservent le droit d'annuler l'épreuve sans que les participants puissent prétendre à une quelconque indemnité. En fonction des circonstances le remboursement des frais d'inscription pourra être envisagé. Dans le cas contraire, les droits seront conservés pour l'édition 2025.

Article 13 : Droit à l'image

Droit à l'image. « J'autorise expressément les organisateurs de l'épreuve ainsi que leurs ayants droit tels que les partenaires et média à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur

lesquelles je pourrais apparaître, prises à l'occasion de ma participation à la manifestation Bouge Ta Planète 2024, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée », conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978.

Article 14 : Protection des Données

Les données à caractère personnel recueillies sur le bulletin d'inscription sont nécessaires pour l'organisation de la course. Elles pourront faire l'objet de traitements informatisés dans le cadre de prospection ou d'envoi d'informations. (par ex. newsletters). Conformément aux dispositions de la loi n° 7817 du 11 janvier 1978 modifiée dite « informatique et libertés », chaque organisateur se doit de préciser aux participants de l'existence de fichiers contenant des informations personnelles et du droit d'accès et de rectification dont ils disposent.

Article 15 : Publication des résultats

Conformément aux dispositions de la loi n° 7817 du 11 janvier 1978 modifiée dite « informatique et libertés », et à la demande de la Commission Informatique et libertés (CNIL), l'organisateur s'engage à informer les participants à leur compétition que les résultats pourront être publiés sur le site internet de l'épreuve et de ses partenaires. Si les participants souhaitent s'opposer à la publication de leur résultat, ils doivent expressément en informer l'organisateur.

Article 16: Photos

Le reportage photo sera effectué pendant les courses par la société Infosport-Loiret.

La mise en ligne du reportage photo sera effectué sur le site d'infosport : www.infosport-Loiret.fr

Article 17: Perte ou Vol

L'organisation se dégage de toute responsabilité en cas de vol ou perte d'effets personnels qui surviendrait durant le jour de la manifestation.

Article 18 : Responsabilité des coureurs

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses. Nous vous rappelons qu'au delà de la présentation d'un PPS valide d'une licence en cours de validité, il appartient à toute personne de s'assurer qu'elle est en capacité de participer à la course pour laquelle elle s'est inscrite.

Il est expressément rappelé que les coureurs participent à la compétition sous leur propre responsabilité.

CCFD-Terre Solidaire 6 rue Robert de Courtenay à Orléans 09 86 35 10 31